

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_43

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION  
CULTURELLE****DISPOSITIF « 2 HEURES DE  
SPORT EN PLUS AU  
COLLEGE »****APPROBATION D'UNE  
CONVENTION AVEC LE  
COLLEGE ALBERT  
SCHWEITZER ET LES CLUBS  
SPORTIFS RIORGEOIS****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240318-DCM\_2024\_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024  
Affichage : 19/03/2024

## **VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **DISPOSITIF « 2 HEURES DE SPORT EN PLUS AU COLLEGE » APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE ALBERT SCHWEITZER ET LES CLUBS SPORTIFS RIORGEOIS**

Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants, expose à l'assemblée :

Lancé de manière expérimentale lors de l'année scolaire 2022/2023, le dispositif « 2 heures de sport en plus au collège » mis en place par les ministères de l'éducation nationale et des sports, vise à faire découvrir des activités sportives à des publics de collégiens qui sont éloignés de ce type de pratique.

L'encadrement des pratiques doit être assuré par des clubs sportifs de proximité et l'accès est gratuit pour les élèves participants, pour des sessions de 6 à 8 séances de 2 heures hebdomadaires.

Le collège Albert Schweitzer s'est porté volontaire dès l'année dernière pour participer à cette expérimentation et a été alors l'un des deux seuls collèges impliqués du département de la Loire.

Lors de l'année scolaire 2023/2024, le dispositif doit s'étendre à au moins 10 % des établissements du territoire national.

Le collège Schweitzer, fort de l'implication de plusieurs clubs riorgeois (hand, tennis, judo, volley, foot, basket...) a bien évidemment reconduit sa participation cette année et envisage de poursuivre son engagement lors de la prochaine année scolaire.

Les activités ont lieu sur les sites du Centre Léo Lagrange et du complexe sportif Gallieni.

Afin, notamment, de permettre le paiement des interventions des éducateurs sportifs mis à disposition par les clubs, une convention est prévue entre le collège et chacun des clubs impliqués.

La commune, en tant que propriétaire des équipements sportifs mis à disposition, est donc sollicitée pour être signataire de ces conventions.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif pour l'accès du plus grand nombre de jeunes à la pratique sportive et de la forte implication des associations sportives riorgeoises, le Conseil municipal, à *l'unanimité* :

1°) approuve la mise à disposition des équipements sportifs communaux pour le bon déroulement du dispositif "2 heures de sport en plus au collège" ;

2°) approuve les conventions à passer avec le collège Albert Schweitzer et les clubs sportifs concernés pour l'année scolaire en cours et la suivante ;

3°) autorise le maire à les signer.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Martine SCHMÜCK

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN